

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme, NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2

M. THOVEX ayant donné mandat à Mme BEYO jusqu'à la question n°4

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. MARIA

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme PAIRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

M. SOLER, Directeur Général des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. NICAISE, Chargé de Mission Géothermie.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du jeudi 23 septembre 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

AFFAIRES GENERALES

1 – Approbation du recrutement et de la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population.

Sur le rapport de M. Cadeddu

Les opérations de recensement de la population se dérouleront pour l'année 2022 du 20 janvier au 26 février 2022.

Pour effectuer ce travail, la Ville va recruter 10 agents recenseurs et 1 coordonnateur (chargé de l'organisation du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et du contrôle des opérations).

Les tarifs de rémunération sont fixés par le Conseil Municipal. Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs, comme les années précédentes : 1,60 € la feuille de logement et 1,20 € le bulletin individuel.

En outre, compte tenu de l'importance de la qualité des résultats du recensement, la Ville propose de leur verser une prime de « mérite », modulable en fonction de la qualité du travail effectué de 150 €, 250 € ou 350 €.

La dotation forfaitaire versée par l'Insee pour l'année 2022 s'élève à 10.405 €.

Le budget à prévoir se décompose comme suit :

- 2.296 logements à recenser annoncés x 1,60 €	=	3.673,60 €
- 4.592 pers. recensées (moyenne de 2 hab. par logt) x 1,2 €	=	5.510,40 €
- rémunération coordonnateur communal (encadrement)	=	2.500,00 €
- 350 € (prime maxi) x 10 agents recenseurs	=	3.500,00 €
		<hr/>
		15.184,00 €

Soit à prévoir à la charge de la commune : 4.779 €

Pour information, cette année (fin d'un cycle quinquennal), les habitations mobiles et les personnes sans abri seront recensées par 2 agents de la Police Municipale spécifiquement missionnés, les 2 premiers jours de l'enquête, à savoir les 20 et 21 janvier 2022.

Les agents intervenant dans ces enquêtes de recensement sont nommés par arrêté du Maire

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le recrutement et la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population.

Arrivée de Monsieur SAMBA, Conseiller Municipal.

Pour les questions de 2 à 3, les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité pour procéder à un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort – Désignation d'un représentant titulaire par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Mme le Maire

Par délibération en date du 23 juin 2020 et conformément à l'article R.812-6 du Code rural et de la pêche maritime, Monsieur Olivier CAPITANIO avait été élu comme représentant titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

A l'issue de son élection en tant que Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, Monsieur CAPITANIO a été désigné par délibération n°2021-4-1.4.4./1 du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 19 juillet 2021 comme représentant titulaire du Conseil Départemental du Val-de-Marne au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et ne peut donc plus représenter la Ville à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort. Il convient donc de pourvoir aux fonctions qu'il occupait pour la Ville de Maisons-Alfort au sein de cet organisme et ce afin de garantir la continuité de la représentation de la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Marie France PARRAIN, Maire, comme représentante de la Ville de Maisons-Alfort pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la désignation d'un représentant titulaire par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, s'étant abstenus.

3 – Comité stratégique de la Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la Ville de Maisons-Alfort par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Mme le Maire

La Société du Grand Paris est un établissement public créé par l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a pour mission de concevoir et élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et en assurer la réalisation (la construction des lignes, ses ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures).

L'article 8 de la même loi a institué auprès du Conseil de Surveillance, un Comité Stratégique composé de représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou en partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial.

La commune de Maisons-Alfort, ayant une emprise du réseau de transport public du Grand Paris sur son territoire, le Conseil Municipal doit désigner un représentant au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Marie France PARRAIN, Maire, en qualité de représentant titulaire et pour garantir la continuité de cette représentation, Monsieur Romain MARIA en qualité de suppléant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la désignation d'un représentant par le Conseil Municipal au Comité stratégique de la Société du Grand Paris. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

AFFAIRES SOCIALES

4 – Présentation du projet de service du Service Municipal d'Aides à Domicile.

Sur le rapport de Mme Beyo

Après intervention de M. Maubert et de Mme Panassac

L'article 12 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que l'article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoient pour chaque établissement ou service social ou médico-social, l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Afin de respecter ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de service du Service Municipal d'Aides à Domicile pour lequel le Comité Technique avait été préalablement consulté en sa séance du 16 septembre 2021 et avait émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la présentation du projet de service du Service Municipal d'Aides à Domicile. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà-joint*

5 – Approbation de la convention OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) entre la Ville de Maisons-Alfort, par le biais du Service Municipal d'Aides à Domicile (S.M.A.D.), et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.).

Sur le rapport de Mme Beyo

Les caisses de retraite peuvent apporter une participation financière aux dépenses engendrées par l'aide à domicile.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires des services du S.M.A.D, la Ville a passé en 1999 une convention avec la CNAV pour mettre en place des plans d'aides personnalisés.

La convention précitée a régulièrement fait l'objet d'avenants afin de s'adapter aux besoins évolutifs des bénéficiaires.

Depuis, l'Assurance retraite modernise son offre de service et propose une nouvelle génération de plans d'aides.

C'est pourquoi elle lance en 2021 les plans d'aides OSCAR, une approche centrée sur la prévention, qui place le retraité au cœur d'un accompagnement personnalisé et coordonné.

Le déploiement de cette nouvelle génération de plans d'aides a débuté au mois de juillet 2021 dans toutes les régions de France. Les plans d'aides OSCAR remplaceront à terme les plans d'action personnalisés, soulignant l'importance de la coordination des différents intervenants auprès des bénéficiaires.

Aussi, afin de garantir à nos usagers dépendants de la CNAV un maintien de leurs droits, il est nécessaire de conventionner dans le cadre du dispositif OSCAR.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention OSCAR avec la CNAV et tout autre document y afférent.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** la convention OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) entre la Ville de Maisons-Alfort, par le biais du Service Municipal d'Aides à Domicile (S.M.A.D.), et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.).

➤ Voir document déjà-joints

AFFAIRES SCOLAIRES

6 – Classes de découvertes organisées en 2022 – Reconduction des tarifs de participations familiales pour l'année 2022.

Sur le rapport de Mme Primevert

Après intervention de Mme Panassac

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté en séance du 3 juin 2021 l'organisation de 26 classes de découvertes selon les thématiques définies par les enseignants en concertation et avec l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale.

Il est proposé, que les tarifs et les tranches des quotients familiaux des participations familiales des classes de découvertes organisées en 2022 des mois de janvier à juin demeurent inchangés à ceux fixés pour 2021.

Lorsque la thématique de la classe de découvertes est nouvelle en 2022 mais que le coût de sa prestation est similaire à celui d'une prestation de classe de découvertes prévue en 2021, il est proposé d'aligner les tarifs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter le barème inchangé des participations familiales en fonction des revenus qui se présente comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Classe de Neige 12 jours	Classe Patrimoine Astronomie 10 jours et Classe Multisports 8 jours	Classe Nature et Classe de Mer 8 jours	« Classes à thèmes » Classe Mer Activités Physiques et Sportives + Histoire et Classe Raquettes / Chiens de traîneaux 10 jours
Moins de 202,10	138,10 €	87,80 €	63,85 €	138,10 €
de 202,10 à 252,95	162,30 €	103,20 €	75,05 €	162,30 €
de 252,95 à 289,00	187,60 €	119,30 €	86,75 €	187,60 €
de 289,00 à 349,75	211,90 €	134,75 €	98,00 €	211,90 €
de 349,75 à 411,30	235,30 €	149,60 €	108,80 €	235,30 €
de 411,30 à 472,90	263,40 €	167,45 €	121,80 €	263,40 €
de 472,90 à 534,55	285,95 €	181,80 €	132,20 €	285,95 €
de 534,55 à 596,10	374,40 €	238,00 €	173,10 €	374,40 €
de 596,10 à 650,40	444,35 €	282,55 €	205,50 €	444,35 €
Au-dessus de 650,40 et Hors Commune	486,20 €	309,15 €	224,83 €	486,20 €

Pour compléter l'information du Conseil Municipal le nombre d'enfants ayant bénéficié en 2021 d'un séjour en classes de découvertes dans le cadre de leur scolarité à Maisons-Alfort s'est exceptionnellement élevé à seulement 90 élèves répartis sur 4 classes de découvertes : 2 classes de neige en janvier 2021 et 2 classes nature en juin 2021. En effet, la crise sanitaire a entraîné l'annulation de 22 classes sur les 26 classes programmées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la reconduction des tarifs des participations familiales pour les classes de découvertes organisées en 2022. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

7 – Adoption du Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de Mme Panassac et de M. Herbillon

A l'issue de la consultation des parents d'élèves et des personnels de l'Education Nationale organisée fin novembre 2020, puis des Conseils d'écoles extraordinaires sur la question des horaires au cours du mois de janvier 2021, le Conseil Municipal, réuni en séance le 10 février 2021, a adopté les rythmes et horaires scolaires à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021, et la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire.

Le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative. Le public ciblé pour ce premier PEdT est celui des enfants âgés de 3 à 11 ans, en âge de scolarisation en écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Les partenaires éducatifs impliqués dans la conduite de ce projet sont, outre la Ville, l'Education Nationale et bien évidemment les parents d'élèves. A ces derniers s'adjoignent les partenaires institutionnels que sont, les Services Départementaux de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Le comité de pilotage du PEdT a donc été installé en reprenant cette composition. Cette instance a été saisie aux différentes étapes d'élaboration et de rédaction du projet.

Parallèlement, un comité technique, qui réunit les services municipaux, les Théâtres, et l'Office Municipal de la Culture, acteurs et porteurs de projets en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans, a été constitué pour rédiger et transcrire les orientations prises par le comité de pilotage du PEdT.

Ce comité technique s'est attaché, dans un premier temps, à réaliser un état des lieux qui a été présenté au Comité de Pilotage le 1^{er} juin 2021.

Au cours de cette première séance, outre l'étude de l'état des lieux et à partir de ce dernier, les divers représentants ont évoqué les liens entre les actions et projets exposés et les sujets à développer.

A partir de ces orientations, le comité technique a complété l'état des lieux et proposé une structuration des objectifs éducatifs qui ont été présentés au comité de pilotage le 28 juin 2021.

Ce dernier a mis l'accent sur les axes de travail à développer, sur la présentation des parcours éducatifs et des liens entre les partenaires, ainsi que sur l'évaluation du PEdT.

A partir de ces indications, le comité technique a rédigé l'ensemble du document présenté aux membres du comité de pilotage le 15 novembre 2021.

Le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 joint à ce rapport est le fruit de ce travail concerté.

Comme annoncé en séance du 10 février 2021, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour transmission à la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne qui fait le lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour une validation finale ; ces services étant représentés au sein du comité de pilotage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce PEdT et autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires les documents y afférents.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà-joints*

PERSONNEL

8 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de Mme Panassac et de M. Maubert

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En outre, ce document est nécessaire à la trésorerie pour effectuer les vérifications indispensables au paiement des rémunérations.

Une mise à jour du tableau des effectifs des agents de la mairie de Maisons Alfort est nécessaire en raison de la promotion interne, de l'avancement de grade et de cadre d'emploi de certains fonctionnaires et de la modification d'un poste.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois actualisé qui est joint en annexe.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la modification du tableau des effectifs. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà-joint*

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

9 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La commune est adhérente au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) assurant la distribution d'électricité.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2020. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique et numérique des territoires en Ile-de-France.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2020, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

➤ *Voir document déjà joint*

10 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assurant la distribution du gaz.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2020. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Ile-de-France.

Une annexe au rapport annuel 2020 a été communiquée présentant les chiffres clés de la commune de Maisons-Alfort pour la distribution du gaz.

Elle évoque la consommation par catégorie de client et son évolution sur les trois dernières années, la nature et la longueur du réseau de distribution publique de gaz, le type de matériaux composant le réseau, les dommages aux ouvrages sur le réseau de gaz lors de travaux de voirie sur la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2020, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020.

➤ *Voir documents déjà joints*

11 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Sur le rapport de Mme Delessard

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) qui a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour les collectivités adhérentes.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2020.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2020, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

➤ *Voir document déjà joint*

12 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Après intervention de M. Maubert

La commune est adhérente au syndicat INFOCOM94, structure de mutualisation informatique territoriale qui lui met à disposition notamment des progiciels métiers en assurant la formation et la maintenance de ceux-ci.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2020.

Concernant la Ville de Maisons-Alfort, il est notamment précisé en page 15, que 60 formations ont été suivies par les agents de la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2020, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2020.

➤ *Voir document déjà joint*

13 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2020.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de M. Maubert

La commune est adhérente au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole qui a pour vocation d'accompagner la mobilité en région parisienne.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2020. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la mobilité en région parisienne.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2020, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2020.

➤ *Voir document déjà joint*

14 – Présentation du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2020.

Sur le rapport de Mme Perez

La commune de Maisons-Alfort a conclu une concession de service en date du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 15 ans soit une échéance au 30 juin 2027 inclus ayant pour objet l'exploitation des marchés alimentaires communaux incluant la perception des droits de place avec la société SEMACO.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Services Publics Locaux s'est réunie en date du 16 novembre 2021 pour examiner le rapport annuel transmis par la société SEMACO retraçant l'analyse de la qualité du service concédé pour l'année 2020.

Il revient désormais au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport annuel du délégataire conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2020 du concessionnaire SEMACO en charge de l'exploitation des marchés communaux.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2020.

➤ *Voir document déjà joint*

15 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburant pour les véhicules de la Ville.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Après intervention de Mme Panassac

La commune de Maisons-Alfort a conclu le 29 janvier 2018, avec la Société Dyneff SAS, un marché public ayant pour objet la fourniture de carburant pour les véhicules de la ville.

Ce marché arrivant à échéance le 28 janvier 2022, une consultation non allotie a été lancée afin d'assurer son renouvellement. La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 20 septembre 2021 à 17 heures. 2 offres ont été déposées et analysées.

L'analyse des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2021. Lors de cette séance et après examen par ses membres du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules de la Ville à la Société Dyneff SAS.

Le présent accord-cadre à bons de commandes comporte un montant minimum annuel de 75.000 € H.T et un montant maximum annuel de 220.000 € H.T.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour la première année du 29 janvier 2022 au 31 décembre 2022, puis est reconductible tacitement annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023 sans que cela ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburant pour les véhicules de la ville.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburant pour les véhicules de la Ville.

16 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

Sur le rapport de Mme Chaptal

La commune de Maisons-Alfort a conclu le 20 décembre 2011 avec la Société Dalkia, un marché public ayant pour objet l'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

Ce marché arrivant à échéance le 19 décembre 2021, une consultation non allotie a été lancée afin d'assurer son renouvellement. La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 15 septembre à 17 heures. 5 offres ont été déposées dont 4 offres ont été analysées dans la mesure où un candidat a remis plusieurs fois la même offre.

L'analyse des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2021. Lors de cette séance et après examen par ses membres du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fournitures et services relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation à la Société DALKIA pour un montant forfaitaire sur la durée totale du marché de 4.758.971,02 € HT.

Ce marché de fournitures et services est conclu pour la première année du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2022, puis est reconductible tacitement pour une période ferme de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023. A compter du 1^{er} janvier 2028, le présent marché pourra une nouvelle fois être reconduit tacitement pour une période de quatre ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de ce marché.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation des installations collectives de chauffage, eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation.

17 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'accord-cadre de services à bons de commande relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts.

Sur le rapport de Mme Delessard

La commune de Maisons-Alfort a conclu le 24 décembre 2018 pour un démarrage des prestations le 1^{er} janvier 2019 avec la société Elior Services, un accord cadre à bons de commande ayant pour objet l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts de la commune.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une consultation non allotie a été lancée afin d'assurer son renouvellement. La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres était fixée au 11 octobre 2021 à 17 heures, 5 offres ont été déposées et analysées.

L'analyse des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2021. Lors de cette séance et après examen par ses membres du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts à la société ELIOR pour une part forfaitaire annuelle de 332.500 € HT et une part à bons de commande annuelle d'un montant minimum de 12.500 € HT et d'un montant maximum de 166.666,66 € HT.

Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour la première année du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit deux fois pour la même durée. Il sera reconduit le 1^{er} janvier de chaque année sans que la fin du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2024. La reconduction est tacite.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre à bons de commande.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'accord-cadre de services à bons de commande relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts. Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenues.

18 – Approbation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux rue Etienne Dolet.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après intervention de Mme Panassac et de M. Betis

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Commune de Maisons-Alfort dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés rue Etienne Dolet.

De plus, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé par le SIPPAREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun, en application des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'engagement de ces travaux d'enfouissement a par ailleurs conduit la commune à avoir une réflexion d'ensemble sur l'état existant des autres réseaux. A cette occasion, elle a souhaité procéder en même temps à l'enfouissement des autres réseaux aériens dont elle assume la maîtrise d'ouvrage (réseau télévision hertzien, réseau téléphonie et fibre etc.).

Par ailleurs, ces travaux d'enfouissement des réseaux s'inscrivent plus largement dans le cadre d'une opération de réfection de la voirie de la rue Etienne Dolet. En effet, il est envisagé de refaire les trottoirs en enrobé noir et de récupérer les pavés existants pour les mettre sur les bateaux des entrées charretières.

Ainsi et pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1 du même Code, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention désigne le SIPPAREC comme maître d'ouvrage et définit les modalités administratives, techniques et financières communes de la réalisation de ces travaux d'enfouissement.

Celle-ci ne concerne donc pas la réfection de la voirie dont la maîtrise d'ouvrage revient uniquement à la Ville.

Elle est conclue à compter de sa notification par le SIPPAREC à la commune et prendra fin après la remise des ouvrages (prévue fin 2021) et le règlement du solde à devoir par celle-ci.

Le coût (études et travaux) de la mise en souterrain des réseaux aériens dont la commune de Maisons-Alfort a la charge et a délégué la maîtrise d'ouvrage est estimé à 13.920 € TTC.

A cette somme s'ajoute, une indemnisation de 696 € TTC à verser par la commune au SIPPAREC au titre des frais afférents à l'exécution des missions de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux rue Etienne Dolet et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents correspondants.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux rue Etienne Dolet. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà-joint*

19 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et tous les documents afférents au profit du SIGEIF en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après intervention de MM. Maubert, Betis, Capitanio et Herbillon

Dans le cadre de ses interventions pour la transition écologique et énergétique, la commune de Maisons-Alfort souhaite poursuivre son action en équipant d'autres toits de ses bâtiments et équipements publics de panneaux photovoltaïques. En effet, la première implantation de panneaux photovoltaïques a eu lieu sur les toitures de l'école élémentaire Charles Péguy et de l'école maternelle Hector Berlioz au printemps 2021.

Sur la base de ses compétences statutaires, le SIGEIF dispose d'une expérience en matière de conduite de projets de production d'électricité d'origine photovoltaïque et c'est dans ce cadre que la commune de Maisons-Alfort (adhérente au SIGEIF) a souhaité faire appel à cet organisme pour l'accompagner dans la réalisation d'un projet plus vaste que le premier, à savoir l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre des toits des bâtiments communaux.

La commune de Maisons-Alfort et le SIGEIF ont convenu de conclure une convention d'occupation du domaine public de premier rang afin de permettre au syndicat de confier l'occupation des toitures concernées par le projet à un opérateur spécialisé (occupant de deuxième rang) conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et de réaliser ensuite le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre de ce montage juridique, le Syndicat joue un rôle d'intermédiaire entre la collectivité, gestionnaire du domaine public, et l'opérateur, futur attributaire du contrat de sous-occupation du domaine public. Le SIGEIF est en effet chargé par la commune de Maisons-Alfort de désigner, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le sous-occupant du domaine public conformément à la réglementation susvisée et il doit, par conséquent pour ce faire, pouvoir bénéficier d'un titre d'occupation de ces toits (études préalables, visite, suivi des installations etc.).

La Convention d'Occupation Temporaire du domaine public est à conclure entre la commune de Maisons-Alfort et le SIGEIF à compter de sa date de signature pour une durée ferme de trente ans. Cette durée correspond à un délai normal d'amortissement des investissements pour l'activité exploitée.

Au titre de la présente convention, le SIGEIF versera une redevance à la commune de Maisons Alfort qui correspond à la différence, si elle est positive, entre la redevance prévue dans le contrat de sous-occupation (tenant compte des avantages de toute nature procurés) et les frais internes supportés par le Bénéficiaire au titre du suivi de l'opération sur la base d'états récapitulatifs des coûts supportés et établis par le Bénéficiaire.

Le projet de convention est annexé au présent rapport avec la liste des sites concernés par le projet.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et tous les documents afférents au profit du SIGEIF en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ Voir document déjà-joint

20 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial appartenant aux Voies Navigables de France au profit de la Ville de Maisons-Alfort en vue d'y stationner l'établissement flottant SAJAKA.

Sur le rapport de M. Deleuse

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de la biodiversité, la commune a conclu une convention avec Voies Navigables de France (VNF) afin d'occuper l'ancienne station-service située sur les Bords de Marne, qui appartient à cet établissement public, pour y créer la Maison de l'Environnement.

Sont aussi compris dans le projet de création de cet équipement, les espaces paysagers attenants au site, à savoir le square situé à l'Ouest de la station, les abords et voies de circulation situés au Sud, ainsi que le chemin piétonnier dit de « halage » situé au Nord sur les berges de la Marne.

De plus, la Ville a fait l'acquisition le 12 octobre 2020 du bateau « péniche » SAJAKA, amarré devant la future Maison de l'Environnement, permettant ainsi au projet global d'avoir un accès direct à la Marne et d'étendre sa portée pédagogique environnementale.

Le bateau « péniche » SAJAKA étant stationné sur le domaine fluvial appartenant à Voies Navigables de France, il a été rendu nécessaire d'obtenir un titre au nom de la commune pour pouvoir en maintenir le stationnement à l'emplacement initial. Les services communaux et ceux de Voies Navigables de France ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial pour une durée d'un an autorisant la commune à stationner à l'endroit souhaité son établissement flottant. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient d'en adopter une nouvelle pour une durée de 5 années à compter de sa signature.

L'occupation du domaine public fluvial implique le versement d'une redevance annuelle basée sur la surface du bateau (196,55 m²) et les équipements mis à disposition (plots d'amarrage, escaliers d'accès, branchement aux réseaux, etc.), soit un montant de 5.219,16 euros dont les modalités de versement sont présentées à l'article 6.1 de la convention.

Préalablement à la signature de cette convention, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est demandé, en conséquence, au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial appartenant aux Voies Navigables de France au profit de la Ville de Maisons-Alfort en vue d'y stationner l'établissement flottant SAJAKA. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ Voir document déjà-joint

21 – Acquisition amiable d'un bien sis 2bis, 4 et 6 rue Ernest Renan et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de M. Capitanio

L'ensemble immobilier du 2bis, 4 et 6 rue Ernest Renan fait partie des copropriétés dites « dégradées ». C'est pour cette raison que la Ville de Maisons-Alfort a entamé avec Maisons-Alfort Habitat depuis plusieurs années, l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption des différents biens constituant cet ensemble afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de rénovation et de résorption de l'habitat indigne.

La Ville et Maisons-Alfort Habitat sont déjà propriétaires de 10 appartements dans cet immeuble comportant 34 logements.

Monsieur Sammy BRIKI, a pris attache de la Ville de Maisons-Alfort en faisant savoir qu'il souhaitait céder les lots dont il est propriétaire.

Le bien qu'il propose à la vente est composé de :

- Un studio de 25.55 m² (lot 28)

Le bien est occupé.

Après l'aboutissement d'une négociation entre la Ville et le propriétaire, il a proposé par courriel reçu le 7 octobre 2021, un accord amiable au prix de 111.986 euros soit 4.383 euros du m².

A titre de comparaison, il s'agit exactement du même prix au m² que la dernière acquisition de la Ville à cette adresse, le 27 mai 2021 après fixation du prix par le juge de l'expropriation.

L'acquisition de cet appartement permettrait en outre à la Ville de Maisons-Alfort et à Maisons-Alfort Habitat de renforcer leurs possibilités d'action dans cet immeuble.

S'agissant d'une acquisition amiable, elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal et d'une autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du bien et d'autoriser Madame le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'acquisition amiable d'un bien sis 2bis, 4 et 6 rue Ernest Renan et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique.

22 – Approbation du lancement de la consultation pour la réalisation d'une opération immobilière au 5-11 rue Pierre Séward dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général, et autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché à conclure.

Sur le rapport de M. Capitanio

Après intervention de Mme Panassac et MM. Maubert et Herbillon

La Ville de Maisons-Alfort dispose d'un Centre Technique Municipal (CTM) à l'adresse du 5-11 rue Pierre Séward au sein duquel sont hébergés les Services Techniques ainsi que la régie du service bâtiment.

Il s'agit d'un bâtiment ancien, construit au milieu des années 80, mal isolé, énergivore et qui n'est plus inséré dans le tissu urbain du centre-ville.

Dans un souci de réorganisation spatiale des Services Techniques avec notamment l'amélioration de l'accueil du public et le déménagement de la régie du service bâtiment au garage municipal où se trouvent également la régie voirie et le service du garage, il est apparu une opportunité de démolir le CTM actuel dans le but de réaliser une opération immobilière mixte de qualité.

Cette opération immobilière mixte consisterait à reconstituer les surfaces nécessaires à l'accueil des services techniques en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements qui serait édifié sur cette parcelle et qui viendrait recoudre le tissu urbain par une architecture équilibrée, adaptée au centre-ville, et de qualité.

Ce projet implique, pour la Ville de Maisons-Alfort, de céder l'emprise foncière nécessaire, après son déclassement, à un opérateur économique qui sera chargé de réaliser l'intégralité de ces travaux et de restituer à la ville les équipements publics, à savoir notamment les surfaces nécessaires à l'accueil des services techniques en rez-de-chaussée de l'immeuble de logements.

La commune souhaite ainsi valoriser la parcelle du 5-11 rue Pierre Séward, en permettant à un opérateur d'y réaliser une opération immobilière, notamment un ensemble immobilier d'environ 70 logements en accession libre pour une surface estimative de 4.700 m² de surface de plancher et au rez-de-chaussée, une surface utile de d'environ 850 m² pour les Services Techniques.

Compte tenu du fait que la cession immobilière comporte des charges d'intérêt général, car les travaux concernés répondent à des besoins de la commune avec formulation par celle-ci d'obligations auprès de l'acquéreur pour réaliser les ouvrages publics et privés (prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, types d'équipements et leurs destinations), le montage contractuel relève du Code de la commande publique.

En effet, il s'agit d'un contrat mixte conforme à l'article L.1312-1 du Code de la commande publique (Cession immobilière et réalisation de travaux) qui précise que le droit commun des marchés publics s'applique.

Par conséquent et afin de réaliser ce projet, il convient de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert de travaux conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, dans la mesure où la valeur totale estimée des travaux se rapportant à cette opération est supérieure à 5.350.000 € HT.

Cette consultation ne sera pas allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables, et la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'attributaire de ce marché sera celui qui, notamment, proposera le projet architectural, les services les plus qualitatifs et adaptés au centre-ville de la commune de Maisons-Alfort, et aussi qui présentera le montage économique le plus favorable pour la Ville.

Les travaux pourront être réalisés à compter de l'ordre de service de démarrage du contrat pour une fin estimée au début du 1^{er} trimestre 2025.

En conséquence, il est demandé, au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de la consultation relative à la réalisation de cette opération immobilière au 5-11 rue Pierre Sépard, dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché qui en résultera ainsi que tous les documents afférents après son attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le lancement de la consultation pour la réalisation d'une opération immobilière au 5-11 rue Pierre Sépard dans le cadre d'une cession foncière à charges d'intérêt général, et l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché à conclure. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

AFFAIRES FINANCIERES

23 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2020 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.

Sur le rapport de M. Bordier

Après intervention de M. Maubert

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2019 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.

➤ *Voir documents déjà joints*

24 – Approbation du règlement intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette.

Sur le rapport de M. Bordier

Le décret n°2021-1238 du 27 septembre 2021, modifiant le décret n°2021-656 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, spécifie les nouvelles modalités d'affichage à l'entrée des piscines à compter du 1^{er} janvier 2022. Il ajoute une capacité maximale instantanée à 500 personnes dans les bassins sans toutefois modifier la fréquentation maximale instantanée (FMI) de l'équipement à 645 personnes.

En raison de cette évolution des règles d'affichage, des pratiques, du matériel et du fonctionnement interne du Centre Aquatique municipal Arthur Hévette, il s'avère nécessaire de compléter le règlement intérieur voté en septembre 2011.

Les évolutions portent ainsi principalement sur les points suivants :

- les conditions d'accès aux bassins et la fréquentation maximale
- le matériel mis à disposition
- la tenue des usagers
- la responsabilité de chacun et les interdictions
- les conditions d'utilisation par les scolaires, les associations...
- la mise en place d'un local de stockage des poussettes, le stationnement des trottinettes...

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le règlement intérieur du Centre Aquatique Arthur Hévette.

➤ *Voir document déjà joint*

25 – Approbation de la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour le compte de l'ESH de Maisons-Alfort par la Ville de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de M. Capitanio

Le Code de la Construction et de l'Habitat et plus précisément les articles R.441-2-1, R.441-2-2 à R.441-2-8 :

- Recense les personnes morales ou services en charge de l'enregistrement de la demande de logement social qui peuvent être notamment des organismes d'habitations à loyer modéré, [...] des communes.
- Prévoit que ces personnes morales ou services peuvent confier par convention, à l'un ou l'autre d'entre eux, la mission d'enregistrer les demandes de logement social pour leur compte.
- Définit la demande de logement social et les modalités d'enregistrement incluant les dispositions relatives au renouvellement et à la radiation des demandes.

Ces dispositions permettent à l'ESH de Maisons-Alfort (organisme d'habitations à loyer modéré) de transférer à la Ville de Maisons-Alfort (commune), par le biais d'une convention, l'enregistrement de ses demandes de logement social, renouvellements et radiations.

Nouvellement installé au 13 rue Parmentier à Maisons-Alfort, le Bureau Municipal du Logement, propose une capacité (accessibilité, superficie, ...) permettant de répondre d'une part à l'accueil du public associé au respect de la réglementation liée à l'épidémie de la COVID 19 et d'autre part de centraliser les demandes de logement dans le cadre d'une optimisation des services proposés. La Ville de Maisons-Alfort, par l'intermédiaire du Bureau Municipal du Logement, dispose ainsi des compétences, moyens humains et matériels pour gérer l'enregistrement de ces demandes et s'assurer d'un traitement uniformisé et personnalisé des ménages, tout en participant aux intérêts de mixité sociale et de parcours résidentiel des résidents.

L'ESH de Maisons-Alfort Habitat, par délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2021, a indiqué souhaiter s'appuyer sur les services de la Ville de Maisons-Alfort en la matière par le Bureau Municipal du Logement et a, par conséquent, approuvé la délégation à la Ville de Maisons-Alfort, par convention de mandat, de l'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Le projet de convention, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération prévoit notamment :

- Objet : Confier à la Ville de Maisons-Alfort, qui l'accepte, la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif au nom et pour le compte de l'ESH de Maisons-Alfort. Ainsi la Ville de Maisons-Alfort, par l'intermédiaire du Bureau Municipal du Logement :
 - Enregistre toutes les demandes qui lui sont présentées.
 - A l'obligation d'enregistrer les demandes dès réception du formulaire renseigné visé à l'article R.441-2-2 du CCH, accompagné d'une pièce attestant l'identité du demandeur.
 - Communique au demandeur une attestation comportant le numéro unique dans le délai maximum d'un mois à compter du dépôt de la demande.
 - Enregistre, outre les demandes initiales, les modifications, les renouvellements et les radiations des demandes.
- Confidentialité : La Ville de Maisons-Alfort s'engage à faire preuve de discrétion et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation, prenant en compte les éventuelles recommandations définies par la CNIL.
- Durée : 1 (un) an à compter de sa signature, renouvelable année par année par décision expresse de l'ESH de Maisons-Alfort notifiée à la Ville de Maisons-Alfort.
- Suivi : La Ville de Maisons-Alfort et l'ESH de Maisons-Alfort conviennent d'une réunion sur l'exécution de la présente convention à la fin de chaque semestre.
- Dispositions financières : Aucune rémunération ne sera versée à la Ville de Maisons-Alfort par l'ESH de Maisons-Alfort. Toutefois, la Ville de Maisons-Alfort peut prétendre au remboursement des frais strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention qu'elle a supportés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour le compte de l'ESH de Maisons-Alfort par la Ville de Maisons-Alfort et de conférer tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de la finaliser et de la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour le compte de l'ESH de Maisons-Alfort par la Ville de Maisons-Alfort.

➤ *Voir document déjà joint*

26 – Approbation de la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un marché de prestations de service pour le service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de Mme Beyo

Après intervention de Mme Panassac

Le service de médecine professionnelle et préventive des agents de la Ville était jusqu'à présent assuré par un médecin du travail recruté par la Ville. Ce médecin a fait valoir ses droits à la retraite et la Ville rencontre des difficultés à procéder à son remplacement.

De ce fait, il a été décidé de recourir à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Compte tenu du montant annuel estimatif du service supérieur à 100.000 euros H.T, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Le marché ne sera pas alloti pour une question d'homogénéité des prestations d'examen médical.

Il sera conclu pour une durée d'un an à partir de sa notification, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce marché et à autoriser Madame le Maire à lancer un appel d'offres ouvert européen, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois, par reconduction tacite.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un marché de prestations de service pour le service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la Ville de Maisons-Alfort.

27 – Approbation des Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Sur le rapport de Mme Primevert

Dans le cadre sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) et périscolaires (avant et après l'école)

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne verse ainsi à la Ville, dans le cadre d'une convention, une participation dénommée « Prestation de Service », dont les modalités de calcul sont précisées dans les conventions.

Cette participation concerne :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire maternel et élémentaire ;
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire maternel et élémentaire.

La convention actuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les Conventions d'Objectif et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne du Val-de-Marne et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** les Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

➤ Voir documents déjà joints

28 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour le ravalement des façades.

Sur le rapport de M. Cadeddu

Par délibération du Conseil municipal en date 29 septembre 2015, la Ville de Maisons-Alfort s'est engagée aux côtés des services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc de logement privé du secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier d'Alfort comme elle l'avait fait pour le quartier du Centre sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort subventionne les propriétaires qui engagent des travaux de ravalement des façades à hauteur de 20% du montant des travaux T.T.C. avec un plafond de travaux de 5.000 € H.T. par logement.

Les copropriétaires du 17 rue du Maréchal Juin ont effectués des travaux de ravalement de leur logement. Il convient donc de leur attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 9.454,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de la [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 11.705 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique et une subvention de 871€ d'aide supplémentaire
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.956 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 24.312,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 14.4077,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 16.658,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 11.705 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique et une subvention de 871 € d'aide supplémentaire
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 14.407,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.956,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 16.658,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.056,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.956,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.956 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 13.956,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.126,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 11.706 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 14.407,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%

- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 9.454,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 22.060,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 10.863 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique et une subvention de 871 € d'aide supplémentaire
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 15.307,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 12.156,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20% complétée par une subvention de 500 € au titre de la prime Aide de solidarité écologique
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de [REDACTED] au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 17 rue du Maréchal Juin à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 9.904,00 € T.T.C. avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Madame le Maire à attribuer les subventions aux copropriétaires ci-dessus mentionnés.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman et l'attribution de subventions pour le ravalement des façades.

29 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2021.

Sur le rapport de M. Bordier

Au cours de l'année 2021, les travaux d'entretien renforcé réalisés directement par les régies des Services Techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) pour l'ensemble des bâtiments et équipements communaux ont représenté un montant total de 1.605.458 euros.

L'acquisition des fournitures nécessaires à ces différents travaux d'entretien renforcé (bâtiments, espaces verts et voirie) s'élève à 460.443 euros TTC pour un coût en main d'œuvre égal à 1.145.015 euros.

S'agissant de travaux d'entretien renforcé dont les factures de fournitures ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement, il est possible d'imputer ces sommes à la section d'investissement comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 au titre des travaux réalisés en régie afin de récupérer la TVA dans le cadre du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

En conséquence, je vous propose d'effectuer par une écriture d'ordre un virement de crédit inscrit en décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour un montant total de 1.605.458 € de la section de fonctionnement (recette d'ordre) à la section d'investissement (dépense d'ordre).

La Ville encaissera, ainsi en 2023 au titre de FCTVA, une recette supplémentaire en section d'investissement de 75.531 € au taux de concours de 16,404% en vigueur en 2021 (FCTVA 2023 pour les collectivités de droit commun avec la récupération en N+2).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

30 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de M. Maubert

Le projet de DM1 de l'exercice 2021 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement.....	2.391.413 €
Section d'investissement.....	2.260.525 €
Total décision modificative n°1	4.651.938 €
Dont mouvements réels.....	1.199.275 €
Dont mouvements d'ordre	3.452.663 €

La DM1 de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2021 par le Conseil Municipal en septembre 2021.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM1 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,7% des crédits de l'exercice 2021 (68,520 M€ au BP+BS 2021) (+504 k€ hors virements de crédits entre section).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant cumulé total de 25 k€ qui correspondent à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-25 k€) vers la section de fonctionnement (+25 k€).

Enfin, la DM1 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2021 pour 1,605 M€ (fournitures et main d'œuvre) afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2023 (+75 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +1,840 M€ à 12,590 M€ au total pour l'exercice 2021 (BP+BS+DM1).

1) La section de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1 2021
Dépenses de fonctionnement	2.081.413
Dépenses réelles	548.750
Dépenses d'ordre	1.842.663
Recettes de fonctionnement	2.081.413
Recettes réelles	781.413
Recettes d'ordre	1.610.000

La persistance de la pandémie de Covid-19 conduit à ajuster certaines recettes et dépenses de la section de fonctionnement, en complément des ajustements déjà portés au BS 2021 (secteur scolaire et périscolaire).

Au total, l'incidence financière nette (dépenses moins recettes) sur le projet de DM1 2021 est égale à environ 100 k€ après 500 k€ au BS 2021, soit l'équivalent de plus de 2 points de fiscalité (hors financement ARS pour le centre de vaccination).

En dépenses réelles

Les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont égales à +550 k€ en DM1 2021, (+350 k€ en DM1 2020).

80% des crédits supplémentaires de dépenses de fonctionnement concernent :

* les admissions en non-valeur approuvées par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre dernier pour un montant total de 204 k€ au titre des exercices 2002 à 2010 et qui est financé par la reprise de la provision constituée inscrite en recette de fonctionnement pour 200 k€. Cette dépense ne pèse donc pas dans l'équilibre budgétaire,

* l'ajustement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) de l'exercice 2021 à verser à l'EPT ParisEstMarne&Bois qui doit faire l'objet d'un complément de crédits de +135 k€ (640 k€ au BP 2021) afin de tenir compte de la montée en charge des dépenses territoriales mutualisées,

* un nouvel ajustement de +125 k€ (+150 k€ au BS 2021) au titre du contingent communal d'incendie et qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de la petite couronne parisienne qui participent ainsi au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP). La projection au CA 2021 anticipé s'élève à 1,321 M€ pour cette dépense de fonctionnement obligatoire notifiée par la préfecture de Police de Paris contre 1,190 M€ au CA 2020.

Ces 3 éléments représentent à eux seuls 360 k€ de dépenses supplémentaires au projet de DM1 2021.

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2021 peuvent être réduits de -40 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 725 k€ au BS 2021 doit être réduite à environ 485 k€ (-240 k€).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +780 k€.

Il est inscrit au projet de DM1 une reprise sur provision de 200 k€ pour le financement budgétaire des admissions en non-valeur approuvées par le Conseil Municipal et équilibrer la dépense correspondante.

Deux recettes peuvent, également, être réévaluées à la hausse sur la base des encaissements effectifs constatés au 31/10/2021 :

* l'ajustement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de +200 k€ (2,2 M€ au BP 2021),

* et le produit des rôles supplémentaires de fiscalité directe locale (taxe d'habitation 2020) encaissé en juin dernier pour 150 k€.

Enfin, dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au titre du financement des dépenses du centre de vaccination du Moulin Brûlé (délibération du Conseil Municipal du 03/06/2021), l'avenant 1 porte le financement de l'ARS de 50 k€ inscrit au BS 2021 à 175 k€ pour 2021 (+125 k€ en DM1 2021).

2) La section d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1 2021
Dépenses d'investissement	2.260.525
Dépenses réelles	650.525
Dépenses d'ordre	1.610.000
Recettes d'investissement	2.260.525
Recettes réelles	417.862
Recettes d'ordre	1.842.663

En dépenses réelles

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +650 k€ en DM1 2021.

Le projet de DM1 comprend principalement les crédits correspondant à l'échange foncier de parcelles cadastrées entre la ville et la société COGEDIM approuvé par délibération lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier (en dépense comme en recette) pour 360 k€.

Les autres inscriptions budgétaires comprennent principalement :

* un complément de crédits pour l'opération de rénovation des tennis couverts du Parc la Fontaine (coût prévisionnel de 800 k€ TTC) à hauteur de +130 k€,

* un complément pour l'opération de rénovation de la station-service des bords de Marne en Maison de l'Environnement à hauteur de +120 k€.

Au total, le projet de DM1 permettra le report des provisions budgétaires constituées à hauteur de 2021 sur l'exercice 2022 pour un montant total de 2,350 M€ : 500 k€ pour les écoles communales, 1 M€ pour les équipements sportifs et 850 k€ pour la voirie communale.

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2021 pour 150 k€ doit être réduite de 150 k€ (0).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +410 k€.

Outre la recette de cession foncière dans le cadre de l'échange de parcelles cadastrées avec la société COGEDIM (360 k€), ces recettes comprennent notamment :

* la subvention de la région Ile-de-France attribuée le 22 juillet dernier pour la création du nouvel espace vert attenant à la Maison de l'Environnement sur les Bords de Marne à hauteur de 160 k€ (taux de subvention de 40% HT),

* la majoration du produit de la taxe d'aménagement compte-tenu des encaissements constatés au 31/10/2021 à hauteur de 515 k€ contre 400 k€ au BP 2021 (+115 k€).

A l'inverse, il convient d'annuler en DM1 la recette prévisionnelle du produit des amendes de police (exercice 2020) inscrite pour 180 k€ au BP 2021 en raison du prélèvement opéré par la Préfecture régionale d'Ile-de-France dans le cadre de l'article de la loi de finances 2020 (article L.2334-25-1 CGCT 3^e alinéa) qui met en œuvre un mécanisme de garantie au profit d'Ile-de-France Mobilités par prélèvement sur les produits communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, ayant voté contre. M. MAUBERT s'étant abstenu.

➤ *Voir document déjà joint*

31 – Budget communal de l'exercice 2022 : Anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

Sur le rapport de Mme le Maire

Après intervention de M. Maubert

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délibération du Conseil Municipal à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu du vote du budget primitif après le 1^{er} janvier de l'année, les Services Techniques, ne peuvent engager juridiquement les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 sans délibération du Conseil Municipal ce qui peut générer une difficulté dans le lancement et la réalisation de travaux urgents, notamment dans les écoles ou les équipements sportifs pour les vacances scolaires de février 2022.

Il vous est donc proposé, comme tous les ans depuis 2004, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes aux travaux d'urgence relatifs aux opérations suivantes prévues en 2022 :

Pour les bâtiments communaux : 1.100.000 €

90211/2135 (écoles maternelles)	50.000 €
90212/2135 (écoles élémentaires).....	50.000 €
90411/2135 (gymnases municipaux)	50.000 €
90412/2135 (stades municipaux).....	50.000 €
9090/2135 (interventions économiques).....	900.000 €

Pour les espaces verts : 587.000 €

90211/2135 (aires de jeux et cours maternelles)	5.000 €
90811/21531 (réseaux d'arrosage automatique)	10.000 €
90823/2121 (plantations d'arbres)	150.000 €
90823/2135 (espaces verts urbains et aires de jeux)	400.000 €
90823/21578 (mobilier urbains)	15.000 €
90822/2158 (matériel technique)	5.000 €
90823/2185 (cheptel).....	2.000 €

<u>Pour la voirie et l'éclairage public :</u>	<u>220.000 €</u>
90211/2135 (cours d'écoles maternelles)	10.000 €
90212/2135 (cours d'écoles élémentaires)	10.000 €
90811/21531 (bornes incendie)	20.000 €
908141/21534 (éclairage public)	50.000 €
90822/2152 (voirie communale)	100.000 €
90822/21578 (meubles urbains)	20.000 €
90822/2158 (matériel technique)	10.000 €
<u>Pour l'informatique communale :</u>	<u>150.000 €</u>
90020.6/2051 (logiciels informatiques)	50.000 €
90020.6/21533 (câblage informatique)	50.000 €
90020.6/2183 (matériels informatiques)	50.000 €

Le total des dépenses d'investissement ainsi autorisées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 par le Conseil Municipal s'élève ainsi à 2.057.000 euros (contre 670.000 euros en 2021). Ce montant reste inférieur à la limite réglementaire de 25% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1).

Ces dépenses seront reprises pour inscription définitive en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2022 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice pour le budget communal de l'exercice 2022. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

Questions diverses

Madame Panassac souhaite soumettre au Conseil Municipal une proposition qui permettrait d'initier les enfants à la vie locale et à la citoyenneté. En effet, la Ville de Maisons-Alfort n'ayant pas de Conseil Municipal des Enfants comme cela existe dans d'autres communes, il serait intéressant d'explorer cette piste notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire.

Elle précise que le Conseil Municipal des Enfants permettrait aux enfants d'avoir une connaissance approfondie de la vie locale et des institutions et ainsi être sensibilisés au fonctionnement d'une collectivité. Ils pourraient, à travers ce dispositif, élaborer des projets qui seraient ensuite soumis au Conseil Municipal.

Elle suggère cette piste dans le cadre d'une réflexion totalement apolitique sans aucune idée préconçue sur le format et la réalisation mais qui permettrait de rassembler l'ensemble des élus et des jeunes générations autour d'un projet constructif.

Madame le Maire rappelle que la Ville de Maisons-Alfort est engagée de longue date dans un programme d'actions visant à développer la citoyenneté chez les jeunes et qu'elle a fait le choix de mettre en place en lien avec l'inspection académique des projets de classes citoyennes et éco-citoyennes. Elle indique que cette année, trois classes suivront un parcours citoyen et deux un parcours éco-citoyen. A travers ces projets la Ville a pour objectif de faire découvrir les institutions à un plus grand nombre d'enfants que dans le simple cadre d'un Conseil Municipal des Enfants.

Elle souligne également que la Ville de Maisons-Alfort propose depuis de nombreuses années des visites guidées de l'Hôtel de Ville aux élèves des écoles élémentaires et que notre député Michel Herbillon propose aussi des visites de l'Assemblée nationale qui sont l'occasion pour les enfants de découvrir le rôle du Parlement.

Monsieur Maubert propose au Conseil Municipal de créer un Conseil Économique et Social Municipal afin d'enrichir le dispositif communal de démocratie participative. Il estime que ce serait une bonne chose car cela permettrait de créer un véritable partenariat entre la Ville, les habitants, le monde associatif et les acteurs socio-économiques de la Ville. Il indique que la création de ce Conseil Économique et Social Municipal est une attente des Maisonnais qui sont demandeurs de davantage de démocratie participative.

Madame le Maire répond qu'elle prend bonne note de la proposition de Monsieur Maubert, en précisant néanmoins que la Ville a déjà mis en place de nombreuses actions qui permettent de créer des synergies entre tous les acteurs de la vie locale.

Elle conclut la séance du Conseil Municipal en souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.